Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 20/06/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110610-53551-DE-1-1\_0

## **CONSEIL GENERAL**

## Séance du vendredi 10 juin 2011

## CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDENTIELLE EVOLUTION DU RÈGLEMENT MODIFICATION DU CONTRAT D'ABLIS ET ADOPTION DU CONTRAT DE FOURQUEUX SOLDES DES CONTRATS DE NÉZEL ET VERNOUILLET

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle (CDOR) modifié par délibérations des 20 octobre 2006, 24 octobre 2008 et 26 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011,

Vu le projet d'annexe financière modifiée du CDOR de la commune d'Ablis, adopté le 22 octobre 2010,

Vu la lettre d'intention du 23 juillet 2009 et celle d'engagement de conclure un CDOR du 23 mars 2011 de la commune de Fourqueux,

Vu la délibération de la commune de Fourqueux du 30 mai 2011 et le projet de CDOR qu'elle vise,

Vu le dossier de clôture du CDOR de la commune de Nézel, adopté le 24 octobre 2008, présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2010,

Vu le dossier de clôture du CDOR de la commune de Vernouillet, adopté le 27 avril 2007, présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte une disposition particulière du règlement du CDOR visant une meilleure prise en compte de la situation spécifique des communes ayant fortement construit durant la période 2000-2004. Cette disposition concerne les communes faisant partie d'un pôle structurant ou constituant un pôle d'appui du SDADEY et ayant eu un taux de construction supérieur au double de la moyenne départementale entre 2000 et 2004 (soit 6,8%). La moyenne annuelle 2000-2004 de logements commencés retenue pour le calcul de l'aide forfaitaire prévisionnelle correspond à un taux de construction de 6,8%.

Adopte la possibilité de porter, à titre exceptionnel, la durée minimale d'un CDOR à 2,5 ans pour garantir la signature des seconds contrats en 2011 faisant directement suite à une clôture. Les nouveaux contrats issus de cette disposition intègreront de nouveaux objectifs de production pluriannuelle sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2013.

Adopte, dans le cas d'opérations réalisées dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage publique, le principe de signature d'une convention à passer entre le Conseil général, la collectivité bénéficiaire du CDOR et un aménageur public de la ZAC, pour préciser les modalités de mobilisation de l'aide du Département. Cette convention définira, notamment, le montant de la subvention CDOR réservée au bilan financier de la ZAC compte tenu de son poids dans le volume total de logements programmés.

Adopte, en conséquence, le règlement consolidé du CDOR intégrant ces dispositions particulières tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopte l'annexe financière modifiée du CDOR de la commune d'Ablis qui annule et remplace celle adoptée par délibération du 22 octobre 2010 et qui porte l'aide forfaitaire prévisionnelle à 570 000 € et en précise, notamment, les modalités de versement.

Adopte le CDOR de la commune de Fourqueux pour la période 2011-2013 pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 345 000 € maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil général à signer le contrat correspondant.

Approuve le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Nézel, au titre du CDOR signé le 30 octobre 2008 pour la période 2008-2010, à hauteur de 450 000 €, soit un montant de 80 000 € supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 24 octobre 2008 d'un montant de 370 000 €.

Approuve le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Vernouillet, au titre du CDOR signé le 27 avril 2007 pour la période 2007-2009 et prorogé d'une année en 2010, à hauteur de 1 670 000 €, soit un montant de 420 000 € supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 27 avril 2007 d'un montant de 1 250 000 €.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 1 190 000 €, sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.